

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-011

ARRETE DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTIONS ACCORDEE AU PREMIER ADJOINT
CRAVOTTO CHRISTOPHE

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes,

Vu la délibération n° 2026-009 nommant Monsieur Christophe CRAVOTTO en tant que 1^{er} Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'établir une délégation de fonction à Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint.

A R R E T E

Article 1 : A compter de la séance d'installation du conseil municipal, Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Bâtiments et équipements communaux et menues réparations :**
 - Gestion et suivi de l'entretien général et de la maintenance courante des bâtiments communaux, installations sportives et infrastructures,
 - Gestion des diverses réparations,
 - Signature de devis.
- **Voirie communale :**
 - Gestion et suivi des projets d'aménagement routier en lien avec l'Adjoint à l'urbanisme.
 - Gestion et suivi de l'entretien général et maintenance courante des voies communales et des chemins communaux (trottoirs et signalétique inclus),
 - Signature de devis.
- **Travaux :**
 - Gestion et suivi des dossiers de travaux (élaboration des dossiers de demande de subvention, contact avec les entreprises...),
 - Gestion et suivi des divers réseaux (eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique...),
 - Signature de devis.
- **Ressources humaines au sein des services technique et administratif :**
 - Gestion du personnel communal : conduite des entretiens individuels annuels en complément du Maire pour les agents des services technique et administratif,
 - Gestion des plannings, organisation et suivi de l'activité des agents du service technique. En cas d'empêchement et d'absence du Maire, gestion et suivi de l'activité des agents du service administratif.

A cet effet, il assurera dans les domaines précités, la représentation de Madame le Maire auprès des différents interlocuteurs de la commune, la prise de décisions nécessaires à la bonne administration quotidienne des services communaux dans la limite de 15 000,00€ HT.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.

• **En cas d'empêchement du Maire : Adjoint intervenant en priorité**

- **Finances communales** : Délivrance de certificats, engagement des dépenses courantes de fonctionnements et d'investissements telles que prévues par le budget primitif annuel, signature de bon de commande et des bordereaux de mandat de paiement, de titre de recette et autres pièces comptables.

Article 2 : Par cette délégation permanente de signature, Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies certifiées, délivrer tout certificat et signer tout acte et documents administratifs relatifs à la gestion courante de la collectivité.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet communal.

Fait à Chanay le 23 mars 2026

Le Maire,
Elisabeth LEADRENOIT



L'autorité territoriale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/03/2026 .
Signature de l'Elu :